

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, ci-après désignée « CAN », sise 140 rue des Equarts à Niort (79000), représentée par Monsieur Éric PERSAIS, agissant en qualité de Vice-Président, habilitée par délibération du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024 ;

D'une part,

Et :

L'Institut de Formation de la Profession de l'Assurance, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 784 202 756, ci-après désignée « IFPASS » dont le siège social est sis 172-174, rue de la République à Puteaux (92800), représentée par son Directeur général, Monsieur Laurent ARACHTINGI, dûment habilité du fait de ses fonctions ;

D'autre part,

Article 1 – Rappel du Contexte

La Communauté d'Agglomération du Niortais porte sur son territoire une stratégie ambitieuse de développement de l'Enseignement Supérieur. Dans le cadre de l'application de son Schéma local d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (SLESRI), le développement des formations liées aux filières phares du territoire est un axe majeur. La filière Assurance – Risques représente aujourd'hui sur la CAN près de 16 000 emplois et son besoin en ressources humaines et en formations, lié à un environnement en mouvement est une priorité pour les grandes entreprises du territoire de la CAN.

De son côté, l'IFPASS, Institut de référence de l'assurance, de la banque et de la finance est leader de la formation, de l'emploi et des services au sein du secteur de l'assurance depuis plus de 70 ans.

L'Institut propose une offre de formation diversifiée, diplômante, certifiante et qualifiante ainsi que des solutions RH adaptées aux besoins et aux attentes du secteur de l'assurance, de la banque et de la finance (AGIfpass).

L'IFPASS accompagne ses clients sur l'ensemble du territoire national notamment avec des centres régionaux à Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Strasbourg et plus récemment à Reims et à Lorient.

L'IFPASS s'est implanté à la rentrée 2021 à Niort.

Cette présence à Niort a permis de se rapprocher physiquement de nombreux clients mutualistes et a été rendue possible grâce au soutien des clients partenaires du groupe IFPASS, à savoir, Covéa, MACIF, MAIF, Groupama, SMACL, AREAS, La Mutuelle de Poitiers, MAPA, Planète CSCA, AGEA... mais également grâce à la Communauté de l'Agglomération du Niortais.

Au cours des trois dernières années, l'Institut a ouvert les parcours diplômants suivants :

- Le BTS Assurance
- La Licence Professionnelle Conseiller Souscripteur Gestionnaire en Assurance (LPCSGA) en partenariat avec l'Université Paris Nanterre
- Le Bachelor Chargé d'Indemnisation en Assurance (BCIA).
- Et enfin le Manager Digital (Titre Entrepreneur Dirigeant en partenariat avec l'ESAM du groupe IGS) à la rentrée 2022, complétant ainsi l'offre de formation et permettant d'assurer la mise en place d'une véritable filière complète sur le secteur de l'assurance.

Tous les étudiants de l'IFPASS suivent leur scolarité en alternance.

Depuis son installation sur Niort en 2021, l'IFPASS a vu croître de manière régulière ses effectifs : 23 étudiants en 2021, 66 étudiants en 2022 et 2023. L'ouverture à la rentrée de septembre 2024 d'une nouvelle formation de niveau Bac+5 devrait permettre à l'IFPASS de faire passer ses effectifs à 82 étudiants sur le campus de Niort.

Le contexte économique de la formation professionnelle en alternance s'avère aujourd'hui particulièrement complexe pour une Association comme l'IFPASS. En premier lieu, les organismes de formation voient leurs coûts de formation structurellement en hausse (suite notamment à la mise en place d'un suivi éducatif des apprenants renforcé, notamment au travers de la certification Qualiopi), alors que les niveaux de prise en charge de l'apprentissage sont en baisse. Dans le même temps, l'offre de formation s'élargit avec l'arrivée de nouveaux acteurs appliquant des logiques commerciales agressives qui peuvent séduire les apprenants et les employeurs.

C'est pourquoi, l'IFPASS, soucieux de continuer ses actions de développement sur le territoire, souhaite renouveler le partenariat préalablement établi avec la CAN sur la période 2021-2023 pour une durée d'un an.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de prolonger d'un an les modalités du partenariat entre la CAN et l'IFPASS pour poursuivre le développement de formations dans le domaine de l'assurance.

Article 3 – Modalités de réalisation du partenariat

La CAN s'engage à poursuivre le soutien à l'IFPASS dans son installation sur le territoire pendant une (1) année complémentaire.

A ce titre, la CAN versera une subvention de fonctionnement à l'association IFPASS afin de les soutenir dans la location d'un bien immobilier permettant l'accueil de leurs formations.

L'IFPASS continuera d'assurer de son côté le financement du fonctionnement courant de la structure niortaise.

L'IFPASS s'engage par ailleurs à faire ses meilleurs efforts, sous réserve de faisabilité, pour ouvrir une nouvelle formation Titre Souscripteur en Assurance et Réassurance (Titre RNCP 36464) de niveau 7 – BAC +5, en alternance, en partenariat avec la MACIF, qui est partie prenante dans la décision d'ouverture.

Article 4 - Conditions financières du partenariat

Le partenariat consiste en un versement annuel d'une subvention correspondant d'un montant de 58 200 euros (cinquante-huit mille deux cent euros), inchangé par rapport à la convention initiale.

Le Schéma local d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (SLESRI), qui a orienté l'action de la Communauté d'Agglomération du Niortais pendant les cinq dernières années, sera mis à jour en 2024 et couvrira la période 2024-2029.

A ce titre, une nouvelle convention de partenariat, revoyant les engagements des deux parties, sera élaborée en 2024.

Article 5 – Publicité

Dans le cadre de sa présence sur le territoire de la CAN et du partenariat existant entre les parties, l'IFPASS s'investira aux côtés de la CAN sur les sujets suivants :

- Participation au développement de la vie étudiante avec possibilité de mettre en contact avec la Communauté d'Agglomération du Niortais un groupe d'étudiants ambassadeurs sur demande. L'IFPASS pourra ponctuellement proposer à ces étudiants une participation volontaire et facultative à des actions de mise en lumière et de promotion du campus urbain et de l'écosystème étudiant niortais lors d'évènements spécifiques (salons, forums, job dating, rencontres d'entreprises ou de lycéens, conférences, ateliers thématiques, etc.)
- Engagement à assurer la promotion de la participation de la CAN sur les différents outils de communication de l'école.

Article 6 – Durée de la convention et dates d'application – Conditions de modification

La présente convention prend effet après signature par les parties et jusqu'au 31.12.2024.

Cependant, elle demeurera active et productrice d'effets tant que les obligations afférentes à chaque partie et les autres engagements en découlant seront susceptibles d'en induire.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant particulier.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention et les dates d'effet de ces modifications, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

*La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.
Fait à Niort, le*

Le Président ou le Vice-Président de la CAN

Le Directeur général de l'IFPASS